

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 12

Présents : Mr BOUVIER, Mme TARNAUD, Mme PERRICHET BAUDET, Mr MAHE, Mme VIAUD, Mr SIMON, Mr BARRIER, Mme BONNEFOY, Mme TREBERT,

Absents excusés : Mr MOREAU donne procuration à Mr LEBOUCHER, Mr ORY donne procuration à Mr BOUVIER

Absentes : Mme BARCELO, Mr JARDIN, Mme CHABRUN

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Exposé,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs public territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} Janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensembles des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisation syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} Janvier 2025.

En premier lieu, le niveau de garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir n niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle de l'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de La Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de Gestion de la région des Pays de La Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} Janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de La Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de La Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de La Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de La Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et

établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhérer aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} Janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Délibéré

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de La Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territoriale du 23 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitués des 5 centres de gestion de la région des Pays de La Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Délibération 202402D01

2/ Rue de Fay – validation du DCE (Document de Consultation des Entreprises.

Les services de Le Mans Métropole ont rencontré les élus de Chaufour notre Dame pour anticiper l'organisation des travaux et acter les derniers choix à valider.

Le détail des aménagements a été présenté aux élus, certaines remarques et modifications vont être remontés aux services de Le Mans Métropole :

- Un plateau surélevé au droit du carrefour entre la rue de Fay et l'entrée du lotissement du hameau de la Colomberie pour faire ralentir la vitesse.
- Eclairage de la rue de Fay de la RD 357 jusqu'à la sortie de l'agglomération par des mâts.
- Faire une place de retournement en fond parking du cimetière.
- Prévoir le génie civil pour des prises de rechargement électrique des véhicules parking de l'église.

3/ Vote des subventions communales 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accorder les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Mme TARNAUD Stéphanie et Mr SIMON Jean-Luc ne prennent pas part au vote,

Association des Retraites de Chaufour notre Dame	350.00€
OGEC Ecole Sainte Jeanne d'Arc	30 500.00€
AS Trangé Chaufour	1 000.00€
UNC Chaufour notre Dame	200.00€
Association Familles Rurales	1 300.00€
Association Lover Country	600.00€
Ass Sports Loisirs et Culture	1 000.00€
APE Jules Ferry	300.00€
Association ADEN LGV/BPL	100.00€
MFR Coulans sur Gée	150.00€
CFA Coiffure	50.00€
Ecole Jules Ferry	500.00€
RASED	100.00€
Association fête de l'été	2 000.00€
Judo club de l'Antonnière	40.00€
TOTAL	38 190.00 €

Délibération 202402D02

4/ Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport via le plan « 5000 équipements – génération 2024 » pour l'aménagement d'un espace intergénérationnel.

Mme Tarnaud Stéphanie ne prend pas part au vote,

Monsieur Le Maire présente le projet d'un « espace intergénérationnel » porté par le groupe de travail « staff aire de jeux ».

Ce projet serait d'aménager le terrain aux abords du city et du stade, avec des jeux et des structures adaptées aux jeunes et aux plus anciens en y intégrant un parcours santé, une trame verte à l'orée du bois. Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 500 000 euros HT soit 600 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2024 dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 3^{ème} trimestre 2024.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
DETR 2023	80 000.00 €
Pacte régional pour la ruralité	30 000.00 €
Plan d'investissements durables	21 840.00 €
Agence Nationale du Sport	220 000.00 €
Maître d'ouvrage	148 160.00 €
TOTAL HT	500 000.00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à déposer une demande de subvention à l'Agence nationale du Sport via le plan « 5000 équipements – génération 2024 » et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Délibération 202402D03

5/ Questions diverses

- **Impasse du Petit Plessis**

Suite à la réunion de la commission Urbanisme, il a été soulevé que les parcelles AB189, AB112, AB115 et AB187, à proximité du lotissement « Le Jardin du Plessis 1 », sont en zone U mixte donc constructible. La commission a sollicité le service urbanisme de Le Mans Métropole pour entreprendre une OAP sur ces parcelles, le service a répondu qu'il était trop tard pour intégrer cette demande dans la modification en cours du PLUc.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, qui tend à interdire toute artificialisation nette des sols sur une période donnée. Il faut coupler à cela les prescriptions du SCoT du Pays du Mans qui prévoit d'interdire la création de nouvelles zones d'habitat diffus et conditionne la densification de l'habitat afin notamment qu'elle ne porte pas atteinte à l'activité agricole.

Monsieur Le Maire souligne que ces parcelles étant constructibles, il serait important d'avoir la possibilité d'acquérir ces parcelles AB189, AB112, AB115 et AB187, pour proposer l'implantation d'un habitat collectif et permettre de créer une liaison piétonne du chemin des gravillons vers le cimetière.

Après délibération et exposé des faits, les élus décident à l'unanimité des votants de se porter acquéreur des parcelles AB189, AB112, AB115 et AB187 si le propriétaire souhaite les vendre, ou de faire valoir notre droit de préemption.

Délibération 202402D04

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 14 mars 2024 à 18h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René Donne procuration à Mr BOUVIER	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck Absent
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BARCELO Jennifer Absente	Mr MOREAU Nicolas Donne procuration à Mr LEBOUCHER
Mme BONNEFOY Mélanie	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Absente